



Université Mohamed V -Soussi
Sciences juridiques

Faculté des

économiques et sociales
Les Organismes de Placement
Collectif en Valeurs Mobilières

Les OPCVM

Réalisé par: AARAFI Samia
CHERKAOUI Salma
SEKKOUNI Amina

DENIAL ABBES

Le plan

Introduction

- I. Définition des OPCVM
- II. Les types des OPCVM
- III. Les formes des OPCVM
- IV. Les Avantages d'un placement en OPCVM
- V. Le rôle économique des OPCVM
- VI. Les conditions d'exercice des OPCVM
- VII. La fiscalité des OPCVM

conclusion

Introduction

La création et le lancement des OPCVM au Maroc s'inscrit dans la suite logique des réformes entamées depuis le début des années 90, destinées à libéraliser l'économie nationale, par un élargissement des possibilités de financement pour les entreprises et la création de nouveaux produits de placement proposés aux épargnants.

Les OPCVM sont Institués par le Dahir portant loi N°1-93-213 du 4 rabia II 1414 (21/09/93), les OPCVM ont vu le jour en 1995 et ont été commercialisés à partir du début 1996. En effet, les OPCVM permettent à l'épargnant d'accéder au marché financier dans les meilleures conditions de sécurité et de rentabilité. Ils présentent également l'avantage d'être liquides, plus performants sur le long terme que les produits de placement classiques.

Définition des OPCVM

Les OPCVM (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) sont des entités dont l'activité consiste à investir sur le marché financier l'épargne collectée auprès de leurs porteurs de parts. L'activité des OPCVM appartient donc à la gestion collective d'actifs, ce qui la distingue à la fois :

gestion pour compte de tiers: l'OPCVM investit des fonds collectés auprès de tiers.

de la gestion sous mandat : l'OPCVM investit collectivement des fonds appartenant à des tiers multiples et non à un tiers unique (gestion de fortune).

Au passif de l'OPCVM figurent les capitaux apportés par les souscriptions des porteurs.

A l'actif de l'OPCVM figurent les instruments financiers qu'il détient

Organisme : Ce n'est qu'après avis du Conseil déontologique des Valeurs Mobilières CDVM que le Ministère des Finances donne son autorisation de création et de fonctionnement des OPCVM.

Placement : C'est un moyen d'investissement en valeurs mobilières en canalisant l'épargne vers le financement des entreprises.

Collectif : Tout le monde peut souscrire aux OPCVM du petit épargnant au plus important dans des conditions de sécurité et de transparence et les bénéfices sont équitablement répartis au prorata de la mise initiale.

Valeurs mobilières : L'épargne ainsi canalisée est investie en valeurs mobilières, actions et obligations, qui constituent le portefeuille de l'OPCVM.

Les OPCVM ont donc pour vocation de contribuer au financement de l'économie par une canalisation de l'épargne vers la bourse.

Les types des OPCVM

- **Les OPCVM Actions** : Investis minimum à hauteur de 60% en actions de sociétés cotées à la Bourse de Casablanca, ils sont plus risqués car plus volatiles, généralement plus performants mais sur un horizon temporel plus long.
- **Les OPCVM Obligataires** ou de taux Investis minimum à hauteur de 90% en obligations, ils sont généralement définis pour une maturité précise (durée de vie moyenne des obligations en portefeuille). Ces OPCVM sont destinés aux épargnants recherchant un placement à moyen terme, peu risqué, mais dont la performance, modeste, est régulière dans le temps.

- **Les OPCVM Diversifiés** Sont composés à part égale d'actions et de produits de taux; ils permettent à l'épargnant de profiter au mieux du dynamisme de la Bourse et de bénéficier de la sécurité des placements obligataires.
- **Les OPCVM Monétaires** Investis en obligations et titres de créances négociables à court terme, les OPCVM monétaires sont destinés principalement aux institutionnels et aux entreprises pour une optimisation de la gestion de leur trésorerie.

Les formes des OPCVM

Il existe deux grands types d'OPCVM:

- les SICAV*
- les FCP*

Ces deux organismes sont de nature juridique différente, mais présentent des règles de fonctionnement identiques.

SICAV (Société d'Investissement à Capital Variable)

: Il s'agit d'une société anonyme qui a pour objectif la gestion d'un portefeuille en valeurs mobilières. Leur capital minimum à la souscription est de 5.000.000 DH. C'est la forme la plus courante que peut prendre un OPCVM. Elle est doublement réglementée puisqu'elle est régie à la fois par les textes de lois de la société anonyme et par ceux régissant les OPCVM. Ainsi, elle évolue dans un cadre très réglementé et étroitement surveillé. Le placement en SICAV est matérialisé par des actions

FCP (Fonds Communs de Placement): *Ont le même objectif que les SICAV, mais leur forme juridique est différente, ils n'ont pas la personnalité morale car les FCP ne sont pas des sociétés mais des copropriétés, les investisseurs étant des porteurs de parts et non des actionnaires.*

- **deux formes juridiques, SICAV et FCP, peuvent être soit :**

Des Fonds de capitalisation

Les revenus générés par le portefeuille de la SICAV ou du FCP (dividendes, coupons et intérêts essentiellement) sont intégrés dans le capital.

Les actionnaires du Fonds réalisent leurs profits sous forme de plus-value qu'ils dégagent lors de la cession d'une partie ou de la totalité des actions.

Des Fonds de distribution

Les revenus dégagés par le portefeuille du Fonds sont distribués aux actionnaires périodiquement sous forme de coupon, selon une périodicité décidée par le gestionnaire et mentionnée dans la fiche signalétique.

Le jour du détachement du coupon du Fonds, la valeur de sa part baisse du montant du coupon distribué.

Les Avantages d'un placement en OPCVM

Les avantages d'un placement en OPCVM sont:

- Une gestion effectuée par des professionnels ;
- Accéder à l'ensemble des marchés financiers même sans disposer d'un capital important
- La possibilité d'acheter et de vendre à tout moment ;
- L'accès, à travers le portefeuille investi, à une large variété de titres;
- Des règles d'investissement précises diversifiant les risques;
- Les souscripteurs aux OPCVM sont protégés dans un cadre légal et réglementaire comportant le contrôle de l'OPCVM par un Contrôleur Interne de la société de gestion, le commissaire aux comptes, le dépositaire et le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Le rôle économique des OPCVM

Certains agents économiques investissent plus qu'ils n'épargnent. D'autres épargnent plus qu'ils n'investissent. Il est nécessaire que s'organise le transfert des uns vers les autres, c'est la fonction du marché financier. Traditionnellement, le marché financier est constitué de deux grands circuits : le circuit bancaire et le circuit boursier.

- **Le circuit bancaire**

Les épargnants, confient leur argent aux banques sous forme de dépôts, rémunérés. Les banques utilisent ces dépôts pour répondre aux besoins de financement des entreprises et des administrations publiques pour l'essentiel, en leur accordant des crédits rémunérés par des intérêts.

Dans ce circuit, les banques prennent le risque c'est à dire elle reste redevable des dépôts des épargnants. Ce circuit est sécurisé pour l'épargnant

Banques

Dépôts

Bancaires

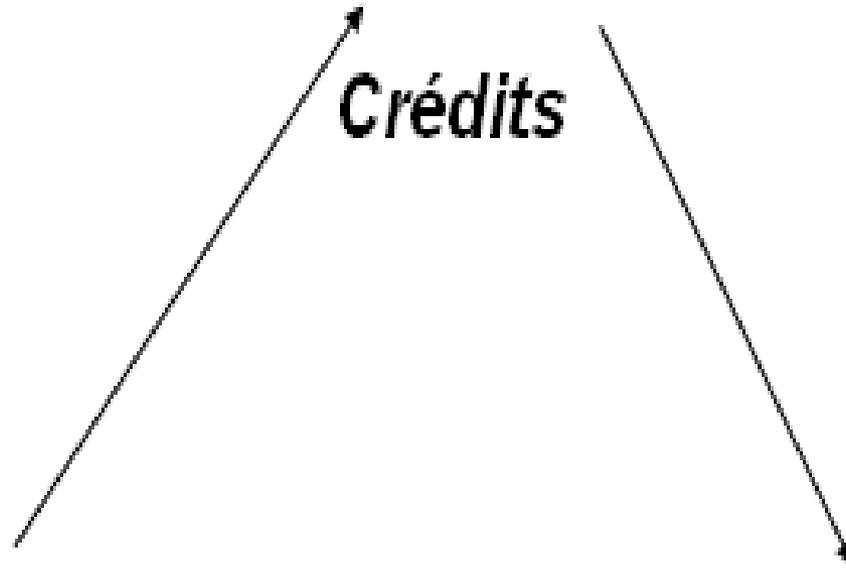
Crédits

Particuliers

(Besoins de placement)

Entreprises

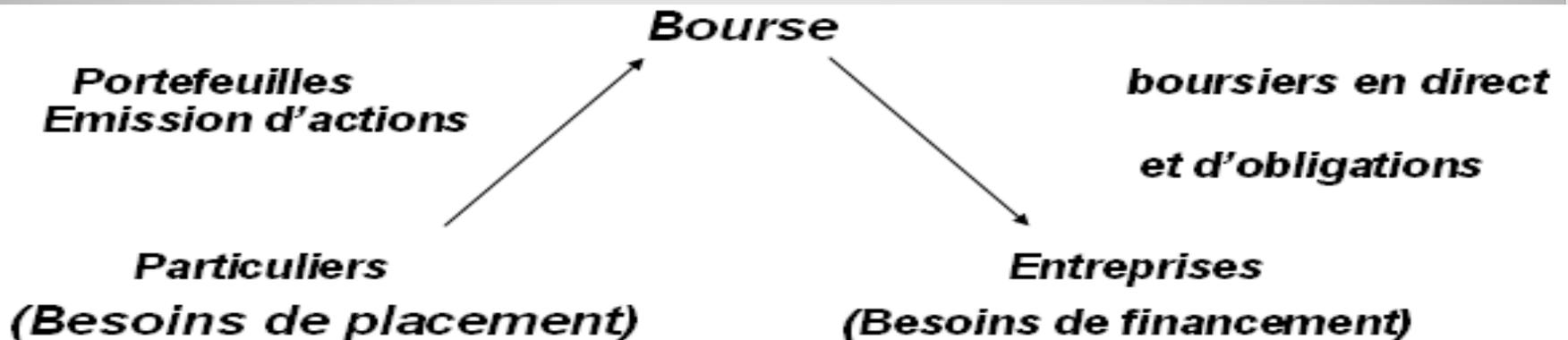
(Besoins de financement)



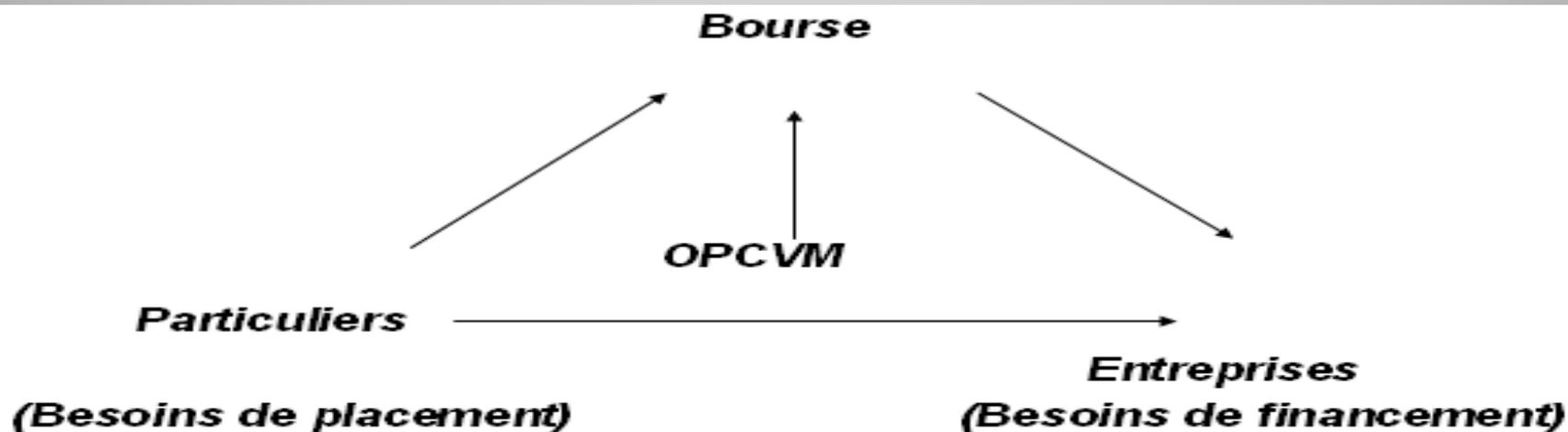
- **Le circuit boursier :**

Les épargnants investissent directement, en actions et obligations émises par les entreprises et qui sont négociées en bourse. Dans ce circuit, les épargnants prennent le risque de défaillance de l'entreprise : si l'une d'entre elles fait faillite, l'épargnant peut perdre tout ou partie de son investissement.

Ce circuit est donc plus risqué pour l'épargnant, mais ce risque est compensé par une espérance de rendement plus élevée.



C'est dans le but d'assurer aux épargnants l'accès à la Bourse, dans les meilleures conditions de sécurité et de performance, que le législateur a créé les OPCVM. Grâce à ces derniers, les épargnants peuvent mettre en commun leur épargne et en confier la gestion à des professionnels.



Les OPCVM ont donc pour vocation de contribuer au financement de l'économie par une canalisation de l'épargne vers la Bourse.

- **Conditions d'exercice des OPCVM**

Les OPCVM doivent être obligatoirement agréés par le Ministre des Finances. Leurs dépositaires et gestionnaires doivent réunir les moyens techniques, financiers et humains nécessaires à la bonne exécution de leurs tâches.

Le capital initial des OPCVM ne peut être inférieur à 5 millions de Dhs.

LA FISCALITÉ DES OPCVM ?

Les OPCVM doivent une grande partie de leur succès de part le monde à leur statut fiscal privilégié.

Les SICAV et les FCP bénéficient de la transparence fiscale, puisque la loi a prévu une exonération à leur niveau. Par contre, la fiscalité s'appliquera aux revenus et plus-values au moment de leur distribution ou de leur réalisation au niveau des porteurs de parts. En d'autres termes, le détenteur d'une action de SICAV se trouve, du point de vue fiscal, strictement dans la même situation que s'il détenait en direct un portefeuille d'actions ou d'obligations mais avec un régime fiscal de faveur. Les dispositions de la loi de Finances 1999-2000, relatives à la fiscalité des OPCVM, pour les personnes physiques et applicables depuis le 1er juillet 1999

Fiscalité des actionnaires d'une SICAV ou porteurs de parts d'un FCP

- Fiscalité des plus-values
- Plus-values = prix net de rachat – coût de souscription

Personnes physiques

Retenue à la source,
Libératoire de l'IGR,
La fiscalité appliquée
dépend la catégorie
d'OPCVM :

- OPCVM obligataire s: 20%
- OPCVM monétaires: 20 %
- OPCVM diversifiés : 20 %
- OPCVM actions : 15 %

Personnes morales résidentes

Aucune retenue à la source.
Les plus-values sont
assujetties à l'impôt sur les
sociétés dans le cadre de la
déclaration fiscale

Personnes physiques et morales non-résidentes

Exonération

Fiscalité des revenus distribués

Personnes physiques

Intérêts : 30% retenus à la source et libérateur de l'IGR.

Dividendes : 10% retenus à la source et libérateur de l'IGR.

Personnes morales résidentes

Intérêts : 20% retenus à la source et libérateur de l'IS;

Dividendes : 10% retenus à la source et libérateur de l'IS.

Personnes physiques et morales non-résidentes

10% retenus à la source

Conclusion

Sous forme :de QCM et questions:

TESTER VOS CONNAISSANCES

-I-LES LIQUIDITES DES OPCVM SONT-ELLES UNE MONNAIE ?

-II-Q.C.M

1- La libéralisation complète des taux d'intérêt est entrée en vigueur :

A- 1986

B- 1991

C- 1995

D- 1996

2- Les OPCVM ont pour activité principale :

A- Le contrôle des activités de bourse,

B- L'exécution des transactions en bourse,

C- De veiller au bon fonctionnement de la bourse,

D- La constitution et la gestion des portefeuilles de valeurs mobilières.

3 - l'entreprise X décide une augmentation de capital par le lancement de nouvelles action cette opération peut se produire :

A- Sur la marché des changes.

B- Sur la marche monétaire primaire

C- Sur la marché financière primaire

D- Sur la marché financier secondaire.

4-Dans le cas du Maroc la décision relative à des titres de capital en bourse est prononcée par :

- A- La société gestionnaire de la bourse,
- B- Les sociétés de la bourse
- C- CDVM
- D- Les OPCVM.

5-L'agrément des société de bourse est délivré par :

- A- Les OPCVM.
- B- Le ministre des finances
- C- Le CDVM
- D- La société gestionnaire de la bourse.

6 - Un des titres suivants ne figure pas dans l'agrégat M3 :

- A- Les dépôts en devises.
- B- Les titres de créances négociables.
- C- Les billets de trésorerie.
- D- Les titres d'OPCVM à court terme